

Objet : Commission de reconnaissance de l'expérience utile pour les membres du personnel enseignant de l'ensemble des domaines de l'enseignement secondaire artistique subventionné- CALENDRIER DES REUNIONS 2011-2012.

Réseaux : OS-LS

Niveaux et services : Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR)

Période : Année scolaire 2011-2012

- A Monsieur le Ministre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;
- A Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements libres d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Directions des établissements officiels et libres d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionnés par la Communauté française ;

Pour information :

- Aux Membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement secondaire artistique subventionné par la Communauté française ;
- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement secondaire artistique ;
- Aux syndicats du personnel enseignant ;

Autorités : AGPE

Signataire : Jan MICHIELS.

Gestionnaires : Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné

Personne(s)-ressource(s): Françoise JACOBS- Tél. :02/413.25.75- Fax: 02/413.40.48-

Référence facultative :

Renvoi(s) : -

Nombre de pages : 3 + 3 annexes

Téléphone pour duplicata: 02/413.25.75

mots-clés : _Commission expérience utile

J'ai l'honneur de vous informer que le calendrier des réunions de la Commission de reconnaissance d'expérience utile pour les membres du personnel enseignant de l'ensemble des domaines de l'enseignement secondaire artistique subventionné par la Communauté française pour l'année 2011-2012 est fixé comme suit :

- le jeudi 1^{er} décembre 2011
- le jeudi 1^{er} mars 2012.
- le jeudi 7 juin 2012.

En fonction des demandes, la Commission se réunira éventuellement le 05 juillet 2012.

Afin de vous permettre d'informer les candidats à un emploi dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit désirant faire reconnaître leur expérience utile, je vous invite à trouver ci-après les instructions nécessaires à la constitution du dossier de demande de reconnaissance de l'expérience utile.

PROCEDURE A RESPECTER POUR L'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE UTILE :

1. Où introduire la demande ?

La demande pourra être envoyée par courrier postal ou par courriel à l'adresse suivante:

*Ministère de la Communauté française
A.G.P.E. - D.G.P.E.S.
Commission de reconnaissance de l'expérience utile
Enseignement secondaire artistique à horaire réduit.
A l'attention de Monsieur Jan MICHIELS, président.
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES
jan.michiels@cfwb.be*

2. Contenu de la demande :

L'expérience utile est constituée par les compétences artistiques acquises soit dans le cadre d'activités exercées pour son propre compte, soit dans un service ou un établissement public ou privé, soit dans un métier, une profession ou une pratique artistique.

Selon le prescrit de l'article 100bis, §2, du décret du 02 juin 1998 , sur avis de la Commission, le Gouvernement décide si les compétences attestées ou déclarées et prouvées contribuent à assurer la formation requise pour la fonction à conférer.

La demande de reconnaissance de l'expérience utile sera introduite sur base du **formulaire** repris en **annexe 1** et d'un **dossier** reprenant les éléments devant permettre à la Commission de rendre un avis pertinent sur la qualité dont peut se prévaloir le candidat.

Ce dossier sera établi sur papier libre (format A 4), sans reliures ni pochettes plastiques. Si possible une copie du dossier sur CD Rom accompagnera la version papier.

Il comportera les éléments repris au § 6 de l'article 100 du décret du 02 juin 1998 précité et tels que détaillés à l'annexe 2.

Une version numérisée pourra également être adressée par voie électronique.

Dans tous les cas, la demande devra parvenir au secrétariat de la Commission 10 jours avant la date de la réunion.

Outre les coordonnées du requérant, la demande précisera le domaine concerné ainsi que l'intitulé de la fonction ou les sollicitées, telles que définies à l'article 51 du décret du 02 juin 1998 organisant l'enseignement artistique à horaire réduit.

Afin d'éviter toute confusion dans l'identification de l'objet de la demande de reconnaissance, vous trouverez en **annexe 3** un tableau reprenant, en colonne 1, l'ensemble des fonctions des membres du personnel enseignant dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit avec, en regard de chacune d'elle en colonne 2, les titres requis et les titres jugés suffisants qui leurs correspondent (tels que définis par les articles 105 à 108 du décret du 02 juin 1998).

Les fonctions pour lesquelles l'expérience utile est susceptible d'être constitutive du titre (requis ou jugé suffisant) sont mentionnées **en gras** dans le tableau.

Seule les demandes visant l'une de ces fonctions seront instruites par le secrétariat de la Commission.

Je vous remercie d'avance de votre collaboration.

Le Président de la Commission,


Jan MICHIELS.

ANNEXE 1.

Commission de reconnaissance de l'expérience utile pour les membres du personnel enseignant de l'ensemble des domaines de l'enseignement secondaire artistique subventionné

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE UTILE

(article 100bis du décret du 02 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française)

NOM :

PRENOM:

Adresse postale :
.....

Courriel :

Téléphone :

Site internet :

Candidat à la fonction de :
.....

Diplômes et titres:
.....
.....
.....

Date et signature précédée de la mention manuscrite : « *Je certifie que les informations contenues dans mon dossier sont sincères et véritables* ».

Date :

Signature :

La demande de reconnaissance de l'expérience utile doit comporter l'ensemble des éléments permettant à la Commission d'émettre un avis en toute connaissance de cause ainsi que les pièces de nature à contrôler ces éléments.

- 1. Copie des titres (diplômes, équivalence, notoriété) détenus par le requérant.
- 2. C.V.
- 3. Lettre de motivation.
- 4. Éventuellement une lettre du Chef d'établissement ou du P.O. qui envisage de désigner le requérant en tant qu'enseignant
- 5. Des lettres de recommandation.
- 6. Tout document de nature à justifier l'expérience de la spécialité relative à la carrière artistique du candidat, aux mérites, à l'expérience du métier et de la pratique artistique faisant l'objet de la demande tels que :
 - publications ;
 - articles ou critiques de presse datés ;
 - attestations d'emploi ;
 - contrats ;
 - programmes de spectacles ;
 - CD, CD Rom ;
 - Site internet ;
 - reproduction d'œuvres réalisées ;
 - attestations de stages ;
 - attestations de maîtres de stages ;
 - justifications et déclarations d'expériences diverses
 - etc....

ANNEXE 3.

Décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française	
FONCTIONS	TITRES
DOMAINE DES ARTS PLASTIQUES, VISUELS ET DE L'ESPACE	
Article 51. - § 2	Article 105
1° professeur de formation pluridisciplinaire;	a) titres requis : - diplôme de l'enseignement artistique supérieur ou supérieur artistique de plein exercice du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace; - diplôme de master didactique du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace; - diplôme de licence ou de master du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de gradué en arts plastiques, visuels et de l'espace, délivré au terme de l'enseignement supérieur artistique de type court, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de bachelier du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, délivré au terme de l'enseignement supérieur artistique de type court et complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en éducation plastique, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme d'enseignement artistique supérieur à horaire réduit ou diplôme d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (filière de transition) complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique; - la reconnaissance d'expérience utile , complétée par un titre d'aptitude pédagogique. b) titres jugés suffisants : - les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique.

	<p>c) titres d'aptitude pédagogique à l'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAPE de formation pluridisciplinaire du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace; - CAPE de création transdisciplinaire; - AESS du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace.
<p>2° professeur d'histoire de l'art et analyse esthétique;</p>	<p>a) titres requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur du groupe histoire de l'art et archéologie; - diplôme de licence ou de master en histoire de l'art et archéologie complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de l'enseignement artistique supérieur du 2^e ou du 3^e degré du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de licence ou de master du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de master didactique en histoire de l'art et archéologie; - diplôme de master didactique du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace. <p>b) titres jugés suffisants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme de licence ou de master en histoire de l'art et archéologie; - diplôme de l'enseignement artistique supérieur du 2^e ou du 3^e degré du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace; - diplôme de licence ou de master du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace. <p>c) titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAPE de l'histoire de l'art et analyse esthétique; - AESS du groupe histoire de l'art et archéologie; - AESS du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace.
<p>3° professeur des métiers d'art pour chacune des spécialités suivantes :</p> <p>a) ferronnerie; b) ébénisterie;</p>	<p>3° professeur des métiers d'art, de recherches graphiques et picturales, d'image imprimée, d'aménagement, de création textile, d'arts monumentaux, de volumes et des arts du feu :</p> <p>a) titres requis :</p>

c) art du livre : reliure-dorure;
d) joaillerie-bijouterie;
e) vitrail;
f) conservation et restauration d'œuvres et d'objets d'art.

4° professeur de recherches graphiques et picturales pour chacune des spécialités suivantes :

a) dessin;
b) peinture;
c) illustration et bande dessinée;
d) publicité et communication visuelle;
e) arts numériques.
f) art du livre : typographie et étude de la lettre.

5° professeur d'image imprimée pour chacune des spécialités suivantes :

a) gravure;
b) lithographie;
c) sérigraphie;
d) photographie;
e) cinéma d'animation;
f) vidéographie;
g) infographie.
h) cinégraphie.

6° professeur d'aménagement pour chacune des spécialités suivantes :

a) ensemblier-décorateur/décoration;
b) design;
c) scénographie.

7° professeur de création textile pour chacune des spécialités suivantes :

- diplôme d'enseignement artistique supérieur ou supérieur artistique de plein exercice délivré dans la spécialité à enseigner, complété par un titre d'aptitude pédagogique;
- diplôme de master didactique du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, délivré dans l'option correspondant à la spécialité à enseigner;
- diplôme de licence ou de master du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace délivré dans l'option correspondant à la spécialité à enseigner, complété par un titre d'aptitude pédagogique;
- diplôme de master didactique du domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication délivré dans l'option correspondant à la spécialité à enseigner;
- diplôme de licence ou de master du domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication délivré dans l'option correspondant à la spécialité à enseigner, complété par un titre d'aptitude pédagogique;
- **diplôme d'enseignement artistique supérieur à horaire réduit ou diplôme d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (filier de transition) délivré dans la spécialité à enseigner, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique;**
- **les diplômes précités, délivrés dans une autre spécialité que la spécialité à enseigner, complétés par la reconnaissance d'expérience utile et le titre d'aptitude pédagogique;**
- **diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en éducation plastique complété par la reconnaissance d'expérience utile et le titre d'aptitude pédagogique;**
- **une notoriété complétée par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique;**
- **la reconnaissance d'expérience utile, complétée par un titre d'aptitude pédagogique, pour les spécialités suivantes : ferronnerie, ébénisterie, joaillerie-bijouterie, vitrail, dentelle, métal, art du verre.**

b) titres jugés suffisants :

- les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique.

c) titres d'aptitude pédagogique à l'enseignement :

- AESS du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace;
- AESS du domaine des arts du spectacle et technique de diffusion et de communication;
- CAPE de la spécialité à enseigner;
- CAPE d'une autre spécialité;
- peinture : CAPE de peinture monumentale;
- sculpture : CAPE de sculpture monumentale;
- illustration et bande dessinée : CAPE de dessin;
- céramique sculpturale : CAPE de céramique;

<p>a) tapisserie; b) tissage; c) stylisme, parures et masques; d) dentelle.</p> <p>8° professeur d'arts monumentaux</p> <p>9° professeur de volumes pour chacune des spécialités suivantes :</p> <p>a) sculpture; b) céramique sculpturale.</p> <p>10° professeur des arts du feu pour chacune des spécialités suivantes :</p> <p>a) poterie; b) céramique; c) métal; d) art du verre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - art du livre : reliure dorure : CAPE d'art du livre : reliure dorure/typographie et étude de la lettre; - art du livre : typographie et étude de la lettre : CAPE d'art du livre : reliure dorure/typographie et étude de la lettre; - infographie : CAPE d'arts numériques; - vidéographie : CAPE de cinégraphie, vidéographie et technique son; - cinégraphie : CAPE de cinégraphie, vidéographie et technique son; - ensemblier/décorateur - décoration : CAPE de décoration ou CAPE d'ensemblier - décorateur; - stylisme, parures et masques : CAPE de création de costumes, de décors et de masques; - arts monumentaux : CAPE de peinture monumentale ou CAPE de sculpture monumentale.
<p>11° professeur de techniques artistiques pour chacune des spécialités suivantes :</p> <p>a) dessin d'architecture et maquettisme; b) dessin technique; c) technologie de la photographie; d) technologie du verre; e) technologie des métaux; f) technologie de la terre et des émaux.</p>	<p>a) titres requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme de docteur délivré dans l'option correspondant à la spécialité à enseigner; - diplôme d'ingénieur, pharmacien, architecte, ingénieur industriel, ingénieur technicien, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de licence ou de master délivré dans l'option correspondant à la spécialité à enseigner, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de l'enseignement artistique supérieur de plein exercice du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de licence ou de master du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de master didactique du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace complété par la reconnaissance d'expérience utile; - diplôme d'école ou de cours techniques du 3^e degré délivré dans la spécialité à enseigner, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - la reconnaissance d'expérience utile, complétée par un

	<p>titre d'aptitude pédagogique.</p> <p>b) titres jugés suffisants : - les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique.</p> <p>c) titres d'aptitude pédagogique à l'enseignement : - CAPE de la spécialité à enseigner; - AESS du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace; - AESS délivrée par un établissement universitaire.</p>
<p>12° professeur de création transdisciplinaire</p>	<p>a) titres requis : - diplôme de l'enseignement supérieur artistique du 2^e ou du 3^e degré du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de master didactique du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace; - diplôme de licence ou de master du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - une notoriété complétée par la reconnaissance d'expérience utile en création transdisciplinaire et un titre d'aptitude pédagogique.</p> <p>b) titres jugés suffisants : - les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique.</p> <p>c) titres d'aptitude pédagogique à l'enseignement : - CAPE de création transdisciplinaire; - AESS du domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace.</p>
<p>DOMAINE DE LA MUSIQUE</p>	
<p>Article 51. - § 3</p>	<p>Article 106</p>
<p>1° professeur de formation musicale;</p> <p>EXPERIENCE UTILE DANS LE CADRE DE LA PENURIE</p>	<p>a) Titres requis : - Diplôme de l'enseignement artistique supérieur délivré dans une spécialité de l'enseignement musical et complété par un titre d'aptitude pédagogique; - Diplôme de licencié, section écriture et théorie musicale, option formation musicale, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - Diplôme de master à finalité didactique, section écriture et théorie musicale, option formation musicale; - Diplôme de master à finalité spécialisée ou approfondie, section écriture et théorie musicale, option formation musicale, complété par un titre d'aptitude pédagogique;</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme de bachelier en formation musicale ou en éducation musicale, délivré au terme de l'Enseignement supérieur artistique de type court; - Diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en formation musicale ou en éducation musicale (AESI). <p>b) Titres jugés suffisants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme de l'enseignement artistique supérieur délivré dans une spécialité de l'enseignement musical; - Diplôme de licencié, section écriture et théorie musicale, option formation musicale; - Diplôme de master à finalité spécialisée ou approfondie, section écriture et théorie musicale, option formation musicale. <p>c) Titres d'aptitude pédagogique à l'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DAPE du solfège préparatoire; - DAPE du solfège ordinaire; - DAPE du solfège de perfectionnement; - CAPE de la formation musicale; - AESI en formation musicale ou en éducation musicale; - AESS du domaine de la musique.
<p>2° professeur de chant d'ensemble;</p>	<p>a) titres requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme de l'enseignement artistique supérieur de direction chorale; - diplôme de l'enseignement artistique supérieur de solfège, de pédagogie musicale, de chant ou d'art lyrique complété par le titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de licence ou de master, section écriture et théorie musicale, option direction chorale ou formation musicale ou éducation musicale, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de master didactique, section écriture et théorie musicale, option direction chorale ou option formation musicale ou option éducation musicale; - diplôme de licence ou de master, section formation vocale, option chant ou art lyrique, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de master didactique, section formation vocale, option chant ou art lyrique. <p>b) titres jugés suffisants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme de l'enseignement artistique supérieur de solfège, de pédagogie musicale, de chant ou d'art lyrique; - diplôme de licence ou de master, section écriture et théorie musicale, option direction chorale ou formation musicale ou éducation musicale; - diplôme de licence ou de master, section formation vocale, option chant ou art lyrique; - master à finalité spécialisée ou approfondie, option chant

	<p>ou art lyrique.</p> <p>c) titres d'aptitude pédagogique à l'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DAPE des disciplines vocales; - CAPE du chant ou de l'art lyrique; - CAPE du chant d'ensemble; - CAPE de formation vocale; - AESS du domaine de la musique.
<p>3° professeur d'histoire de la musique-analyse;</p>	<p>a) titres requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur du groupe d'histoire de l'art et archéologie (section de musicologie); - diplôme de licence ou de master du groupe d'histoire de l'art et d'archéologie (section ou orientation musicologie), complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de master didactique en histoire de l'art et d'archéologie, orientation musicologie; - diplôme de l'enseignement artistique supérieur d'histoire de la musique, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de lauréat de l'enseignement artistique supérieur (toutes spécialités) complété par un titre d'aptitude pédagogique; - à l'exception des diplômes de licence ou de master des sections jazz et musiques légères ou musique électroacoustique, tout diplôme de licence ou de master en musique complété par un titre d'aptitude pédagogique; - à l'exception du master didactique des sections jazz et musiques légères ou musique électroacoustique, tout master didactique en musique. <p>b) titres jugés suffisants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique. <p>c) titres d'aptitude pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAPE de l'histoire de la musique - analyse; - AESS en musicologie; - AESS du domaine de la musique.
<p>4° professeur de l'écriture musicale-analyse.</p>	<p>a) titres requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme de l'enseignement artistique supérieur d'harmonie, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de lauréat de l'enseignement artistique supérieur (pédagogie musicale, orgue, clavecin, fugue et composition), complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de licence ou de master section écriture et théorie musicale, option écritures classiques ou composition ou direction d'orchestre ou direction chorale, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de master didactique section écriture et théorie

	<p>musicale, option écritures classiques ou composition ou direction d'orchestre ou direction chorale.</p> <p>b) titres jugés suffisants : - les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique.</p> <p>c) titres d'aptitude pédagogique à l'enseignement : - CAPE de l'écriture musicale -analyse; - AESS du domaine de la musique.</p>
<p>5° professeur de formation générale jazz;</p>	<p>a) titres requis : - diplôme de l'enseignement artistique supérieur d'harmonie jazz, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de l'enseignement artistique supérieur d'instrument, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de licence ou de master en musique, section jazz et musiques légères, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de master didactique en musique, section jazz et musiques légères; - la reconnaissance d'expérience utile complétée par un titre d'aptitude pédagogique.</p> <p>b) titres jugés suffisants : - les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique.</p> <p>c) titres d'aptitude pédagogique à l'enseignement : - DAPE de la discipline à enseigner; - CAPE de formation générale jazz; - AESS du domaine de la musique.</p>
<p>6° professeur de formation instrumentale, d'instruments classiques pour chacune des spécialités suivantes :</p> <p>a) accordéon; b) basson; c) clarinette et saxophone; d) clavecin et claviers; e) contrebasse; f) cor et trompe de chasse; g) flûte traversière et piccolo; h) guitare et guitare</p>	<p>6° professeur de formation instrumentale (diverses spécialités d'instruments classiques et anciens) :</p> <p>a) titres requis : - diplôme de l'enseignement artistique supérieur d'instrument délivré pour la spécialité à enseigner, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de l'enseignement artistique supérieur d'instrument délivré pour une autre spécialité, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de licence ou de master en musique, section musique ancienne, formation instrumentale, délivré dans l'option correspondant à la spécialité à enseigner, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de master didactique en musique, section musique ancienne, formation instrumentale, délivré dans l'option</p>

<p>d'accompagnement; EXPERIENCE UTILE SEULE DANS LE CADRE DE LA PENURIE</p> <p>i) harpe (diatonique, chromatique ou celtique); j) hautbois et cor anglais; k) orgue et claviers;</p> <p>l) <i>percussions</i>; EXPERIENCE UTILE SEULE DANS LE CADRE DE LA PENURIE</p> <p>m) piano et claviers; n) trombone, tuba (alto, basse, baryton, bombardon); o) trompette (bugle, cornet à pistons); p) violon et alto; q) violoncelle.</p> <p>7° professeur de formation instrumentale, d'instruments anciens pour chacune des spécialités suivantes :</p> <p>a) clavecin; b) cornemuse et musette; c) flûte à bec; d) hautbois; e) luth et mandoline; f) traverso; g) viole de gambe; h) violon baroque.</p>	<p>correspondant à la spécialité à enseigner; - diplôme de licence ou de master en musique, section formation instrumentale, délivré dans l'option correspondant à la spécialité à enseigner, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de master didactique en musique, section formation instrumentale, délivré dans l'option correspondant à la spécialité à enseigner; - diplôme de licence ou de master section formation instrumentale, délivré dans une option correspondant à une autre spécialité à enseigner, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de master didactique en musique, section formation instrumentale, délivré dans une option correspondant à une autre spécialité à enseigner, complété par la reconnaissance d'expérience utile.</p> <p>b) titres jugés suffisants : - les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique.</p> <p>c) titres d'aptitude pédagogique à l'enseignement : - DAPE de la discipline à enseigner; - CAPE de formation instrumentale, instruments classiques ou anciens, de la spécialité à enseigner; - AESS du domaine de la musique.</p>
<p>8° professeur de formation instrumentale et d'ensemble jazz;</p>	<p>a) titres requis : - diplôme de l'enseignement artistique supérieur d'instrument jazz, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de l'enseignement artistique supérieur d'instrument, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de licence ou de master en musique, section jazz et musiques légères, délivré dans la spécialité à enseigner,</p>

	<p>complété par un titre d'aptitude pédagogique;</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme de master didactique en musique, section jazz et musiques légères, délivré dans la spécialité à enseigner; - la reconnaissance d'expérience utile complétée par le certificat d'aptitude pédagogique. <p>b) titres jugés suffisants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique. <p>c) titres d'aptitude pédagogique à l'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAPE de formation instrumentale jazz et d'ensemble jazz; - AESS du domaine de la musique.
<p>9° professeur d'ensemble instrumental;</p>	<p>a) titres requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme de l'enseignement artistique supérieur de direction d'orchestre; - diplôme de l'enseignement artistique supérieur de musique de chambre complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de l'enseignement artistique supérieur d'instrument (diverses spécialités) complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de licence ou de master en musique, section écriture et théorie musicale, option direction d'orchestre; - diplôme de licence ou de master en musique, section formation instrumentale, toutes options, complété par le titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de master didactique en musique, section formation instrumentale, toutes options. <p>b) titres jugés suffisants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme de l'enseignement artistique supérieur de musique de chambre; - diplôme de l'enseignement artistique supérieur d'instrument (diverses spécialités); - diplôme de licence ou de master en musique, section formation instrumentale, toutes options. <p>c) titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAPE d'ensemble instrumental; - AESS du domaine de la musique.
<p>10° professeur de musique de chambre instrumentale;</p>	<p>a) titres requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme de l'enseignement artistique supérieur de direction d'orchestre; - diplôme de l'enseignement artistique supérieur de musique de chambre, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de licence ou de master en musique, section formation instrumentale, toutes options excepté jazz et musique légère, complété par un titre d'aptitude

	<p>pédagogique;</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme de master didactique en musique, section formation instrumentale, toutes options excepté jazz et musique légère; - diplôme de licence ou de master en musique, section musique ancienne, formation instrumentale, toutes options, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de master didactique en musique, section musique ancienne : formation instrumentale, toutes options. <p>b) titres jugés suffisants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme de l'enseignement artistique supérieur de musique de chambre; - diplôme de licence ou de master en musique, section formation instrumentale, toutes options excepté jazz et musique légère; - diplôme de licence ou de master en musique ancienne, section formation instrumentale, toutes options. <p>c) titres d'aptitude pédagogique à l'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAPE de musique de chambre instrumentale; - AESS du domaine de la musique.
<p>11° professeur de lecture à vue - transposition;</p>	<p>a) titres requis</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme de l'enseignement artistique supérieur d'instrument complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de l'enseignement artistique supérieur délivré dans une autre spécialité complété par le certificat de fin d'études des cours de transposition et un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de licence ou de master en musique, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de master didactique en musique. <p>b) titres jugés suffisants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique. <p>c) titres d'aptitude pédagogique à l'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAPE de lecture à vue - transposition; - AESS du domaine de la musique.
<p>12° professeur de formation vocale - chant et de musique de chambre vocale;</p>	<p>a) titres requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme de l'enseignement artistique supérieur de chant ou d'art lyrique complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de licence ou de master en musique, section formation vocale, option chant ou art lyrique, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de master didactique en musique, section formation vocale, option chant ou art lyrique.

	<p>b) titres jugés suffisants : - Les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique.</p> <p>c) titres d'aptitude pédagogique à l'enseignement : - DAPE des disciplines vocales; - CAPE de formation vocale, chant et musique de chambre vocale; - AESS du domaine de la musique.</p>
13° professeur d'art lyrique;	<p>a) titres requis : - diplôme de l'enseignement artistique supérieur d'art lyrique complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de licence ou de master en musique, section formation vocale, option art lyrique, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de master didactique en musique, section formation vocale, option art lyrique.</p> <p>b) titres jugés suffisants : - Les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique.</p> <p>c) titres d'aptitude pédagogique à l'enseignement : - CAPE d'art lyrique; - AESS du domaine de la musique.</p>
14° professeur chargé de l'accompagnement au clavecin (continuo et accompagnement spécifique);	<p>a) titres requis : - diplôme de l'enseignement artistique supérieur d'instrument délivré dans la spécialité clavecin; - diplôme de licence ou de master ou de master didactique en musique, section musique ancienne, formation instrumentale, option claviers, spécialité clavecin; - diplôme de licence ou de master ou de master didactique en musique, section formation instrumentale, option claviers, spécialité clavecin.</p> <p>b) titres jugés suffisants : - néant.</p> <p>c) titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement : - néant.</p>
15° professeur chargé de l'accompagnement à l'orgue;	<p>a) titres requis : - diplôme de l'enseignement artistique supérieur d'instrument dans la spécialité orgue; - diplôme de licence ou de master en musique, section formation instrumentale, option claviers, spécialité orgue; - diplôme de master didactique en musique, option claviers, spécialité orgue.</p> <p>b) titres jugés suffisants :</p>

	<p>- néant;</p> <p>c) titres d'aptitude pédagogique :</p> <p>- néant.</p>
<p>16° professeur chargé de l'accompagnement au piano;</p>	<p>a) titres requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme de l'enseignement artistique supérieur de piano d'accompagnement; - diplôme de l'enseignement artistique supérieur de piano, de piano jazz ou de claviers jazz, complété par le titre d'aptitude pédagogique; - certificat final de piano d'accompagnement, complété par la reconnaissance d'expérience utile et par le titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de licence ou de master en formation instrumentale, option claviers, spécialité accompagnement au piano; - diplôme de licence ou de master en formation instrumentale, option claviers, spécialité piano, complété par le titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de master didactique en formation instrumentale, option claviers, spécialité accompagnement au piano; - diplôme de master didactique en formation instrumentale, option claviers, spécialité piano. <p>b) titres jugés suffisants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique. <p>c) titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAPE d'accompagnement au piano.
<p>17° professeur de rythmique;</p>	<p>a) titres requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme de licence en éducation physique complété par la reconnaissance d'expérience utile et le titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de master en sciences de la motricité, orientation éducation physique, complété par la reconnaissance d'expérience utile et le titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de fin d'études de l'Institut de Rythmique Jaques-Dalcroze de Belgique délivré dans la spécialité rythmique, complété par le titre d'aptitude pédagogique; - tout diplôme de l'enseignement artistique supérieur ou supérieur artistique, complété par la reconnaissance d'expérience utile et le titre d'aptitude pédagogique. <p>b) titres jugés suffisants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique. <p>c) titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAPE de rythmique.

<p>18° professeur d'expression corporelle.</p>	<p>a) titres requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme de licence en éducation physique, complété par la reconnaissance d'expérience utile et le titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de master en sciences de la motricité, orientation éducation physique, complété par la reconnaissance d'expérience utile et le titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de fin d'études de l'Institut de Rythmique Jaques-Dalcroze de Belgique délivré dans la spécialité expression corporelle, complété par le titre d'aptitude pédagogique; - tout diplôme de l'enseignement artistique supérieur ou supérieur artistique, complété par la reconnaissance d'expérience utile et le titre d'aptitude pédagogique. <p>b) titres jugés suffisants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique. <p>c) titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAPE d'expression corporelle
<p>19° professeur de formation vocale jazz;</p>	<p>a) Titres requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme de l'enseignement artistique supérieur de formation vocale, chant jazz, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - Diplôme de licencié en musique, section jazz et musiques légères, option chant, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - Diplôme de master à finalité didactique en musique, section jazz et musiques légères, option chant; - Diplôme de master à finalité spécialisée ou approfondie en musique, section jazz et musiques légères, option chant, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - La reconnaissance d'expérience utile complétée par un titre d'aptitude pédagogique. <p>b) Titres jugés suffisants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme de l'enseignement artistique supérieur de formation vocale, chant jazz; - Diplôme de licencié en musique, section jazz et musiques légères, option chant; - Diplôme de master à finalité spécialisée ou approfondie en musique, section jazz et musiques légères, option chant; - La reconnaissance d'expérience utile. <p>c) Titres d'aptitude pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAPE de formation vocale, jazz; - AESS du domaine de la musique.

<p>20° professeur de musique électroacoustique;</p>	<p>a) Titres requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme de master à finalité didactique en musique électroacoustique; - Diplôme de master à finalité spécialisée ou approfondie en musique électroacoustique complété par un titre d'aptitude pédagogique; - Diplôme de licencié en musique électroacoustique complété par un titre d'aptitude pédagogique; - Diplôme de l'enseignement supérieur artistique ou artistique supérieur délivré dans une autre spécialité complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique. <p>b) Titres jugés suffisants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Licence en musique électroacoustique; - Diplôme de l'enseignement supérieur artistique ou artistique supérieur délivré dans une autre spécialité complété par la reconnaissance d'expérience utile. <p>c) Titres d'aptitude pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAPE de musique électroacoustique; - AESS du domaine de la musique.
<p>21° professeur de pratique des rythmes musicaux du monde;</p>	<p>a) titres requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la reconnaissance d'expérience utile complétée par un titre d'aptitude pédagogique. <p>b) titre jugé suffisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la reconnaissance d'expérience utile. <p>c) titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAPE de pratique des rythmes musicaux du monde; - AESS du domaine musique.
<p>22° professeur d'improvisation;</p>	<p>a) titre requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la reconnaissance d'expérience utile complétée par un titre d'aptitude pédagogique. <p>b) titre jugé suffisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la reconnaissance d'expérience utile. <p>c) titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAPE d'improvisation; - AESS du domaine musique.
<p>23° professeur d'instruments patrimoniaux.</p>	<p>a) titre requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la reconnaissance d'expérience utile complétée par un titre d'aptitude pédagogique.

	<p>b) titre jugé suffisant : - la reconnaissance d'expérience utile.</p> <p>c) titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement : - CAPE d'instruments patrimoniaux; - AESS du domaine musique.</p>
<p>DOMAINE DES ARTS DE LA PAROLE</p>	
<p>Article 51. - § 4</p>	<p>Article 107</p>
<p>1° professeur de diction – déclamation ;</p> <p>EXPERIENCE UTILE SEULE DANS LE CADRE DE LA PENURIE</p>	<p>a) titres requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme de l'enseignement artistique supérieur de déclamation, complété par un titre d'aptitude pédagogique ; - diplôme de l'enseignement artistique supérieur du 3° degré délivré dans la spécialité « théâtre », complété par un titre d'aptitude pédagogique ; - diplôme de l'enseignement supérieur artistique de type court délivré dans la spécialité « Interprétation dramatique » complété par un titre d'aptitude pédagogique ; - diplôme de licence ou de master du domaine du théâtre et des arts de la parole, option arts oratoires, complété par un titre d'aptitude pédagogique ; - diplôme de licence ou de master du domaine du théâtre et des arts de la parole, <u>option art dramatique</u>, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique ; - diplôme de licence ou de master du domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication, <u>option interprétation dramatique ou théâtre et techniques de communication</u>, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique ; - diplôme de master didactique du domaine du théâtre et des arts de la parole, option arts oratoires ; - diplôme de master didactique du domaine du théâtre et des arts de la parole, <u>option art dramatique</u> complété par la reconnaissance d'expérience utile ; - diplôme de master didactique du domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication, option interprétation dramatique ou théâtre et techniques de communication. <p>b) titres jugés suffisants : - les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique.</p> <p>c) titres d'aptitude pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DAPE du français parlé ; - CAPE de diction-déclamation ; - AESS du domaine du théâtre et des arts de la parole ; - AESS du domaine des arts du spectacle et techniques de

	diffusion et de communication.
2° professeur d'art dramatique;	<p>a) titres requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme de l'enseignement artistique supérieur d'art dramatique complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de l'enseignement artistique supérieur du 3^e degré délivré dans la spécialité « théâtre », complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de l'enseignement supérieur artistique de type court délivré dans la spécialité « Interprétation dramatique » complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de licence ou de master du domaine du théâtre et des arts de la parole, option art dramatique, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de licence ou de master du domaine du théâtre et des arts de la parole, <u>option arts oratoires</u>, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de licence ou de master du domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication, option interprétation dramatique ou théâtre et techniques de communication, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de master didactique du domaine du théâtre et des arts de la parole, option art dramatique; - diplôme de master didactique du domaine du théâtre et des arts de la parole, <u>option arts oratoires</u>, complété par la reconnaissance d'expérience; - diplôme de master didactique du domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication, option interprétation dramatique ou théâtre et techniques de communication. <p>b) titres jugés suffisants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique. <p>c) titres d'aptitude pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAPE d'art dramatique; - AESS du domaine du théâtre et des arts de la parole; - AESS du domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication.
3° professeur d'histoire de la littérature et d'histoire du théâtre;	<p>a) titres requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur du groupe philosophie et lettres, section philologie romane; - diplôme de licence ou de master du groupe philosophie et lettres, section philologie romane, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de l'enseignement artistique supérieur d'histoire de la littérature et du théâtre, complété par un titre d'aptitude pédagogique;

	<ul style="list-style-type: none"> - diplôme de l'enseignement artistique supérieur du 3e degré délivré dans la spécialité « théâtre » complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de licence ou de master du domaine du théâtre et des arts de la parole, option art dramatique, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de licence ou de master du domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication, option théâtre et techniques de communication, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de master didactique du domaine du théâtre et des arts de la parole, option art dramatique; - diplôme de master didactique du domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication, option théâtre et techniques de communication; - diplôme de master en langues et littératures françaises et romanes, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de master didactique en langues et littératures françaises et romanes; - diplôme de licence ou de master en arts du spectacle, délivré par une université, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de master didactique en arts du spectacle, délivré par une université; - diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur en arts du spectacle, délivré par une université. <p>b) titres jugés suffisants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique. <p>c) titres d'aptitude pédagogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAPE d'histoire de la littérature et d'histoire du théâtre; - AESS du domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication; - AESS du domaine du théâtre et des arts de la parole; - AESS en arts du spectacle délivrée par une université.
<p>4° professeur d'expression corporelle;</p>	<p>a) titres requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme de licence en éducation physique, complété par la reconnaissance d'expérience utile et le titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de master en sciences de la motricité, orientation éducation physique, complété par la reconnaissance d'expérience utile et le titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de fin d'études de l'Institut de Rythmique Jaques-Dalcroze de Belgique délivré dans la spécialité expression corporelle, complété par le titre d'aptitude pédagogique; - tout diplôme de l'enseignement artistique supérieur ou supérieur artistique, complété par la reconnaissance d'expérience utile et le titre d'aptitude pédagogique.

	<p>b) titres jugés suffisants : - les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique.</p> <p>c) titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement : - CAPE d'expression corporelle.</p>
5° professeur chargé de l'accompagnement au clavecin;	<p>a) titres requis : - diplôme de l'enseignement artistique supérieur d'instrument délivré dans la spécialité clavecin; - diplôme de licence ou de master ou de master didactique en musique, section musique ancienne, formation instrumentale, option claviers, spécialité clavecin; - diplôme de licence ou de master ou de master didactique en musique, section formation instrumentale, option claviers, spécialité clavecin.</p> <p>b) titres jugés suffisants : - néant.</p> <p>c) titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement : - néant.</p>
6° professeur chargé de l'accompagnement à l'orgue;	<p>a) titres requis : - diplôme de l'enseignement artistique supérieur d'instrument dans la spécialité orgue; - diplôme de licence ou de master en musique, section formation instrumentale, option claviers, spécialité orgue; - diplôme de master didactique en musique, option claviers, spécialité orgue.</p> <p>b) titres jugés suffisants : - néant.</p> <p>c) titres d'aptitude pédagogique : - néant.</p>
7° professeur chargé de l'accompagnement au piano.	<p>a) titres requis : - diplôme de l'enseignement artistique supérieur de piano d'accompagnement; - diplôme de l'enseignement artistique supérieur de piano, de piano jazz ou de claviers jazz, complété par le titre d'aptitude pédagogique; - certificat final de piano d'accompagnement, complété par la reconnaissance d'expérience utile et le titre d'aptitude pédagogique; - diplôme de licence ou de master en formation instrumentale, option claviers, spécialité accompagnement au piano; - diplôme de licence ou de master en formation instrumentale, option claviers, spécialité piano, complété par le titre d'aptitude</p>

	<p>pédagogique;</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme de master didactique en formation instrumentale, option claviers, spécialité accompagnement au piano; - diplôme de master didactique en formation instrumentale, option claviers, spécialité piano. <p>b) titres jugés suffisants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme de l'enseignement artistique supérieur de piano, de piano jazz ou de claviers jazz; - certificat final de piano d'accompagnement complété par la reconnaissance de l'expérience utile; - diplôme de licence ou de master en formation instrumentale, option clavier, spécialité piano. <p>c) titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAPE d'accompagnement au piano.
<p>8° professeur de formation pluridisciplinaire.</p>	<p>a) Titres requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme de l'enseignement artistique supérieur de déclamation, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - Diplôme de l'enseignement artistique supérieur d'art dramatique, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - Diplôme de l'enseignement artistique du 3e degré délivré dans la spécialité «théâtre», complété par un titre d'aptitude pédagogique; - Diplôme de l'enseignement supérieur artistique du type court délivré dans la spécialité «Interprétation dramatique», complété par un titre d'aptitude pédagogique; - Diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur du domaine du théâtre et des arts de la parole; - Diplôme de licencié du domaine du théâtre et arts de la parole, option art dramatique ou art oratoire, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - Diplôme de licencié du domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication, option interprétation dramatique ou théâtre et techniques de communication, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - Diplôme de master à finalité didactique du domaine du théâtre et arts de la parole, option art dramatique ou art oratoire; - Diplôme de master à finalité spécialisée ou finalité approfondie ou sans finalité spécifique du domaine du théâtre et arts de la parole, option art dramatique ou art oratoire, complété par un titre d'aptitude pédagogique; - Diplôme de master à finalité didactique du domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication, option interprétation dramatique ou théâtre et techniques de communication; - Diplôme de master à finalité spécialisée ou approfondie, ou sans finalité spécifique, du domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication, option interprétation dramatique ou théâtre et techniques de

communication, complété par un titre d'aptitude pédagogique.

b) Titres jugés suffisants :

- Diplôme de l'enseignement artistique supérieur de déclamation;
- Diplôme de l'enseignement artistique supérieur d'art dramatique;
- Diplôme de l'enseignement artistique du 3e degré délivré dans la spécialité «Théâtre»;
- Diplôme de l'enseignement supérieur artistique du type court délivré dans la spécialité «Interprétation dramatique»;
- Diplôme de licencié du domaine du théâtre et arts de la parole, option art dramatique ou art oratoire;
- Diplôme de licencié du domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication, option interprétation dramatique ou théâtre et techniques de communication;
- Diplôme de master à finalité spécialisée ou finalité approfondie ou sans finalité spécifique du domaine du théâtre et arts de la parole, option art dramatique ou art oratoire;
- Diplôme de master à finalité spécialisée ou approfondie, ou sans finalité spécifique, du domaine des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication, option interprétation dramatique ou théâtre et techniques de communication.

c) Titres d'aptitude pédagogique :

- DAPE du français parlé;
- CAPE de diction-déclamation;
- CAPE d'art dramatique;
- CAPE de formation pluridisciplinaire du domaine des arts de la parole et du théâtre;
- AESS du domaine des arts du spectacle et technique de diffusion et de communication;
- AESS du domaine du théâtre et des arts de la parole.